



Groupe technique  
"Monitoring des capacités de privation de liberté"

Rapport relatif au  
relevé des données  
2015

Juillet 2016

## Résumé

Le présent rapport a été établi sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. La mission du groupe technique était libellée comme suit:

"Le monitoring fournit dans les domaines de l'exécution des sanctions (détention préventive et détention pour des motifs de sûreté, exécution des peines et des mesures) et de la détention administrative relevant du droit des étrangers des renseignements différenciés concernant:

- *l'offre existante en places de détention et leur utilisation, occupation,*
- *sur la base des évaluations des autorités de placement, les besoins en places*
- *ainsi que la planification future et les projets existants."*

Pour l'année 2015, le groupe technique aboutit aux conclusions suivantes:

### **Prisons régionaux et de district (hommes)**

À condition que les places planifiées soient effectivement réalisées, il n'y a aucun besoin d'action, dans aucun des trois concordats.

### **Exécution des peines en milieu ouvert (hommes)**

À condition que les places planifiées soient effectivement réalisées, il n'y a aucun besoin d'action, dans aucun des trois concordats.

### **Exécution des peines en milieu fermé (hommes)**

CHNO-C: Il est recommandé de coordonner la réalisation des 71 places manquantes avec le Concordat de la Suisse orientale.

CHO: Il n'y a pas de besoin d'action, à condition que les places planifiées soient réalisées.

Concordat latin: Malgré le nombre important de capacités supplémentaires planifiées, le manque de places s'élève toujours à 45 unités.

### **Exécution des mesures selon l'art. 59 CP en psychiatrie forensique**

CHNO-C et CHO: 78 places font défaut. La planification et la réalisation de 78 places supplémentaires doit impérativement être coordonnée.

Concordat latin: 86 places font défaut. La planification de ces places devrait rapidement débiter.

Tous les concordats accusent un manque de places dans des cliniques forensiques aux fins de la prise en charge psychiatrique aiguë.

### **Exécution des mesures selon l'art. 59 CP dans le cadre de l'exécution judiciaire (hommes)**

CHNO-C et CHO: Il n'y a pas de besoin d'intervention, à condition que les places planifiées soient réalisées.

### **Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement / hommes)**

Pour l'heure, l'exécution des sanctions ne requiert pas d'action en matière de besoins en places pour l'exécution des mesures selon l'art. 64 CP. Lors de la planification du domaine des cliniques forensiques, les places destinées à l'encadrement à long terme doivent toutefois être prises en considération.

### **Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes / hommes)**

Le groupe technique reconnaît qu'il est difficile de trouver des places appropriées aux fins du placement des jeunes adultes. En raison du nombre très faible de cas, le groupe technique ne voit cependant pas de nécessité de poursuivre ce thème à titre de problème général.

### **Privation de liberté femmes**

Un nombre suffisant de places est disponible dans les prisons régionales et de district.

Pour ce qui est de *l'exécution des sanctions en milieu ouvert ou fermé*, le nombre de place disponibles est tout juste suffisant. Dans le cadre d'une nouvelle construction à l'EP Hindelbank, un accroissement à long terme du nombre de places doit toutefois être examiné ou planifié.

Aucune action n'est requise en matière d'*exécution des mesures selon l'art. 59 CP*, à condition qu'un nombre de place suffisant soit disponible dans des cliniques forensiques.

Aucune action n'est requise en matière d'exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes) *et selon l'art. 64 CP* (internement) non plus.

### **Détention administrative (détention relevant du droit des étrangers)**

Le groupe technique s'appuie pour son appréciation sur un besoin de 494 places, tel que documenté par les relevés des dernières années (SYMIC).

Les Services des migrations annoncent un besoin de 572 places.

Le groupe technique n'est pas en mesure de formuler des pronostics concernant l'évolution dans le domaine de l'asile, ces pronostics dépendant de facteurs qui échappent à une prise d'influence.

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>I</b>
<b>1 Mandat de la CCDJP</b> .....	<b>1</b>
1.1 <b>Mission</b> .....	<b>1</b>
1.2 <b>Membres du groupe technique</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Contexte</b> .....	<b>2</b>
2.1 <b>Notions</b> .....	<b>2</b>
2.1.1 «Semi ouverte» .....	2
2.1.2 Observation du groupe technique concernant la limite pratique d'occupation .....	3
2.2 <b>Statistiques de base</b> .....	<b>3</b>
2.2.1 Évolution de la population carcérale et de l'offre de places de détention 1988 - 2015 .....	3
2.2.2 Taux des places de détention 1988 - 2015 .....	4
2.2.3 Taux des places de détention en comparaison internationale .....	5
<b>3 Procédure de relevé des données</b> .....	<b>6</b>
3.1 <b>Méthode</b> .....	<b>6</b>
3.2 <b>Méthode</b> .....	<b>6</b>
<b>4 Résultats</b> .....	<b>7</b>
4.1 <b>Prisons</b> .....	<b>7</b>
4.1.1 CHNO-C .....	7
4.1.2 CHO .....	8
4.1.3 Concordat latin .....	8
4.2 <b>Exécution des peines en milieu ouvert</b> .....	<b>8</b>
4.2.1 CHNO-C et CHO .....	8
4.2.2 Concordat Latin .....	8
4.2.3 Conclusion pour l'exécution des peines en milieu ouvert .....	9
4.3 <b>Exécution des peines en milieu fermé</b> .....	<b>9</b>
4.3.1 CHNO-C .....	9
4.3.2 CHO .....	9
4.3.3 Concordat latin .....	9
4.3.4 Conclusion exécution en milieu fermé .....	10
4.3.5 Création de places de travail / d'exécution pour les détenus à capacité réduite .....	10
4.4 <b>Exécution des mesures selon l'art. 59 CP</b> .....	<b>10</b>
4.4.1 Besoin en places dans la psychiatrie forensique .....	10
4.4.2 Besoins globaux pour l'exécution de mesures selon l'art. 59 CP .....	11
4.4.3 Conclusion besoins en places psychiatrie forensique .....	11
4.4.4 Besoins en places dans des cliniques forensiques pour le traitement psychiatrique aigu .....	12
4.4.5 Besoins en places exécution dans les établissements de détention .....	12
4.4.6 Conclusion besoin en places exécution dans les établissements de détention .....	13
4.5 <b>Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement)</b> .....	<b>13</b>
4.5.1 Conclusions art. 64 CP (internement) .....	13
4.6 <b>Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes)</b> .....	<b>13</b>
4.6.1 Conclusions art. 61 CP (jeunes adultes) .....	13
4.7 <b>Exécutons par les femmes</b> .....	<b>14</b>
4.7.1 Situation dans les prisons .....	14
4.7.2 Exécution des peines en milieu fermé et ouvert .....	14

4.7.3	Exécution des mesures art. 54 CP .....	14
4.7.4	Exécution des mesures art. 61 CP (jeunes adultes) et art. 84 CP (internement) .....	15
<b>4.8</b>	<b>Détention administrative (détention relevant du droit des étrangers).....</b>	<b>15</b>
4.8.1	Besoins en places .....	15
4.8.2	Conclusion détention administrative (détention relevant du droit des étrangers) .....	16
<b>5</b>	<b>Recommandations .....</b>	<b>16</b>
<b>5.1</b>	<b>Prisons .....</b>	<b>16</b>
<b>5.2</b>	<b>Exécution en milieu ouvert.....</b>	<b>16</b>
<b>5.3</b>	<b>Exécution des peines en milieu fermé .....</b>	<b>17</b>
<b>5.4</b>	<b>Exécution des mesures selon l'art. 59 CP.....</b>	<b>17</b>
5.4.1	Cliniques forensiques .....	17
5.4.2	Places en clinique psychiatrique forensique pour les traitements psychiatriques aigus .....	17
5.4.3	Exécution dans les établissements de détention.....	17
<b>5.5</b>	<b>Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement).....</b>	<b>18</b>
<b>5.6</b>	<b>Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes) .....</b>	<b>18</b>
<b>5.7</b>	<b>Exécution par les femmes .....</b>	<b>18</b>
5.7.1	Exécution des peines en milieu fermé et ouvert.....	18
5.7.2	Exécution des mesures selon l'art. 59 CP .....	18
5.7.3	Exécution des mesures selon l'art. 61 CP et internement art. 64 .....	18
<b>5.8</b>	<b>Détention administrative (détention relevant du droit des étrangers).....</b>	<b>19</b>
<b>6</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>20</b>
<b>6.1</b>	<b>Places de détention disponibles pour l'exécution dans les établissements de détention (état au 1<sup>er</sup> septembre 2015).....</b>	<b>20</b>
<b>6.2</b>	<b>Limites pratiques d'occupation / taux de fluctuation suivant la forme d'exécution 2015.....</b>	<b>21</b>
<b>6.3</b>	<b>Occupation au 1<sup>er</sup> septembre 2015.....</b>	<b>23</b>
6.3.1	Peines privatives de liberté .....	23
6.3.2	Mesures selon l'art. 59 CP .....	24
6.3.3	Mesures selon l'art. 64 CP (internement).....	26
6.3.4	Mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes).....	28
6.3.5	Détention relevant du droit des étrangers (détention administrative) .....	30
<b>6.4</b>	<b>Besoins au 1<sup>er</sup> septembre 2015.....</b>	<b>30</b>
6.4.1	Relevé des besoins en places de détention pour l'exécution des peines privative de liberté de substitution .....	30
6.4.2	Exécution des peines .....	32
6.4.3	Exécution des mesures selon l'art. 59 CP .....	35
6.4.4	Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement).....	39
6.4.5	Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes).....	40
6.4.6	Détention relevant du droit des étrangers (détention administrative) .....	42
<b>6.5</b>	<b>Planifications et projets .....</b>	<b>42</b>
6.5.1	CHNO-C .....	42
6.5.2	CHO .....	44
6.5.3	Concordat latin .....	47

## 1 Mandat de la CCDJP

Le 13 novembre 2014, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a chargé le groupe technique "Monitoring des capacités de privation de liberté" d'établir le présent rapport de monitoring.

Le monitoring fournit dans les domaines de l'exécution des sanctions (détention préventive et détention pour des motifs de sûreté, exécution des peines et des mesures) et de la détention administrative relevant du droit des étrangers des renseignements différenciés concernant:

- *l'offre existante en places de détention et leur utilisation, occupation,*
- *sur la base des évaluations des autorités de placement, les besoins en places*
- *ainsi que la planification future et les projets en cours.*

Le monitoring reflète l'image de l'ensemble de la Suisse, des concordats ainsi que des cantons.

Le monitoring sert de fondement au pilotage des capacités de privation de liberté par les concordats, les cantons et la Confédération.

Le monitoring fournit au Comité des Neuf une base qui lui permet de formuler, pour l'ensemble du territoire suisse, des recommandations concernant la création (ou la modification ou la suppression) d'offres de privation de liberté à l'intention des concordats et des cantons

### 1.1 Mission

La mission attribuée par la CCDJP était libellée comme suit:

- ❖ Les données seront relevées une fois par an au moins. Une coordination avec les relevés faits pour une date de référence déterminée par l'Office fédéral de la statistique doit être recherchée.
- ❖ Le groupe rédige un rapport annuel à l'intention du Comité des Neuf.
- ❖ Les données sont relevées de manière standardisée. Cela doit garantir une uniformité et donc rendre comparables entre elles les données provenant des concordats et des cantons.
- ❖ Les membres du groupe technique permanent sont désignés par l'assemblée plénière de la CCDJP sur proposition du Comité des Neuf. Le groupe sera composé de spécialistes de la poursuite pénale issus des concordats et de la Confédération, une attention particulière étant accordée à une représentation appropriée des secteurs de l'exécution des sanctions et de la détention administrative.
- ❖ Les travaux du groupe technique sont coordonnés par son président.
- ❖ Ce sont la CCDJP et le Comité des Neuf qui se chargeront des relations publiques. Une personne désignée à cet effet par le groupe technique (présidence) ne renseignera les médias qu'après entente avec le secrétariat général de la CCDJP ou le Président du Comité des Neuf.

### 1.2 Membres du groupe technique

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a nommé les personnes suivantes au groupe technique:

#### **Concordat de la Suisse orientale (CHO)**

- Florian Funk (secrétaire concordataire)
- Rudolf G. Hablützel (ZH)
- Andreas Naegeli (ZH)
- Claudio Vannini (SG)

#### **Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale (CHNO-C)**

- Benjamin F. Brägger (secrétaire concordataire)

- Gabi Kaderli (BS)
- Annette Keller (BE)
- Marcel Klee Reusser (BE)
- Marcel Ruf (AG)
- Hans-Rudolf Schwarz (BE)

#### **Concordat latin:**

- Jean-Pierre Bissat (GE)
- Alain Broccard (VD)
- Raphaël Brossard (VD)
- Franz Walter (représentant du concordat FR)

#### **Psychiatrie forensique**

- Marc Graf (BS)
- Bruno Gravier (VD)
- Simone Hänggi (ZH)
- Dorothee Klecha (BE)

#### **Représentation des Services cantonaux de la migration**

- Charles Rieben (SO)

#### **Représentation des Chefs des services pénitentiaires cantonaux**

- Pascal Payllier

#### **Office fédéral de la statistique**

- Daniel Laubscher

#### **Office fédéral de la justice**

- John Zwick

#### **Secrétariat d'État aux migrations**

- Beat Perler

#### **Présidence du groupe technique**

- Peter Fäh

## **2 Contexte**

### **2.1 Notions**

#### **2.1.1 «Semi ouverte»**

Les établissements pénitentiaires de Suisse romande distinguent entre l'exécution ouverte et semi-ouverte et utilisent donc ainsi la notion "semi-ouvert".

Or, le Code pénal ne connaît la notion "semi-ouvert" ni dans sa version allemande, ni dans sa version française.

L'art. 76 CP (version allemande) précise ce qui suit concernant le lieu d'exécution :

#### Art. 76

<sup>1</sup> Freiheitsstrafen werden in einer geschlossenen oder offenen Strafanstalt vollzogen.

<sup>2</sup> Der Gefangene wird in eine geschlossene Strafanstalt oder in eine geschlossene Abteilung einer offenen Anstalt eingewiesen, wenn die Gefahr besteht, dass er flieht, oder zu erwarten ist, dass er weitere Straftaten begeht.

L'art. 76 CP (version française) précise ce qui suit concernant le lieu d'exécution :

#### Art. 76

<sup>1</sup> Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.

<sup>2</sup> Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.

Les membres du groupe technique issus du Concordat latin souhaitent que les établissements qualifiés de "semi-ouverts" soient assimilés à l'exécution en milieu fermé.

Dans les deux concordats germaniques, les établissements ouverts disposant de sections fermées ont été classés sous l'exécution en milieu ouvert.

### **2.1.2 Observation du groupe technique concernant la limite pratique d'occupation**

La limite pratique d'occupation définit le degré moyen d'occupation qu'un établissement ne devrait dépasser que dans des situations exceptionnelles. De cette manière, les responsables peuvent, dans le cadre des exigences légales et notamment quant à la séparation des types de détention, des sexes et des tranches d'âge ainsi que pour des motifs d'exploitation (rénovation de cellules suite à un changement d'occupant, assainissements, etc.), disposer d'un nombre suffisant de places libres. Les exigences imposées aux détenus et leur durée de séjour diffèrent fortement en fonction des différents modes d'exécution. Ainsi, le taux de fluctuation<sup>1</sup> dans l'exécution en milieu fermé s'élève à environ un changement par année et par place, dans l'exécution en milieu ouvert ce taux triple, dans l'exécution des mesures il est six fois plus élevé, dans les prisons 15 fois plus élevé et dans la détention en vue de l'expulsion et du renvoi, il est 20 fois plus élevé que dans l'exécution en milieu fermé.

Le groupe technique estime qu'il est adéquat de définir les taux d'occupation pratiques suivants:

Détention en vue de l'expulsion et du renvoi	75 %
Prisons	85 %
Exécution en milieu fermé	95 %
Exécution en milieu ouvert	95 %
Exécution des mesures	90 %

## **2.2 Statistiques de base**

### **2.2.1 Évolution de la population carcérale et de l'offre de places de détention 1988 - 2015**

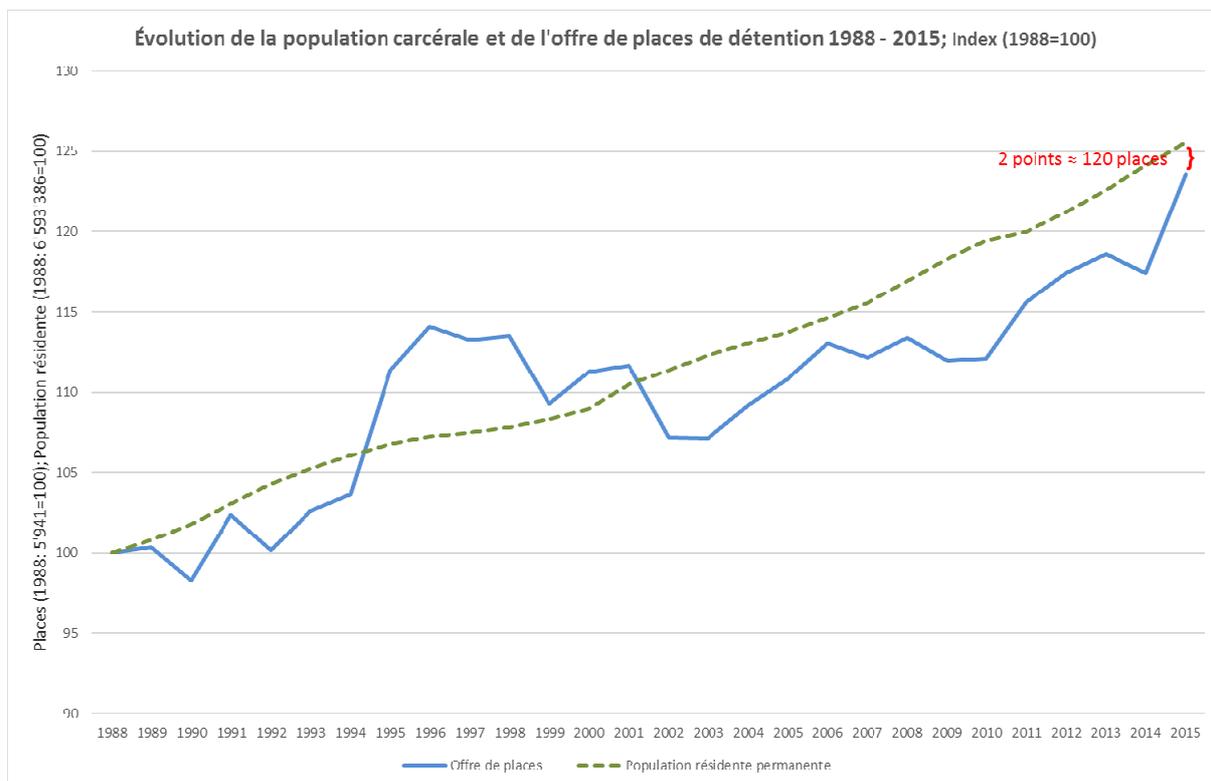
Au cours des 27 dernières années, la population résidente<sup>2</sup> de la Suisse a continuellement augmenté pour atteindre son niveau maximal de 8'279'748 habitants (+25,6 %) en 2015. L'offre de places de détention<sup>3</sup> a pendant cette même période passée de 5'941 places à 7'343 places (+ 23,6 %). Entre 1988 et 2015, la population résidente a augmenté de 2 points de plus que le nombre de places de détention. En admettant une augmentation identique des deux grandeurs, 120 places supplémentaires auraient dû s'ajouter aux 7'343 places disponibles en 2015.

---

<sup>1</sup> Le taux de fluctuation est calculé en divisant le nombre d'admissions (par an) par le nombre de places de détention.

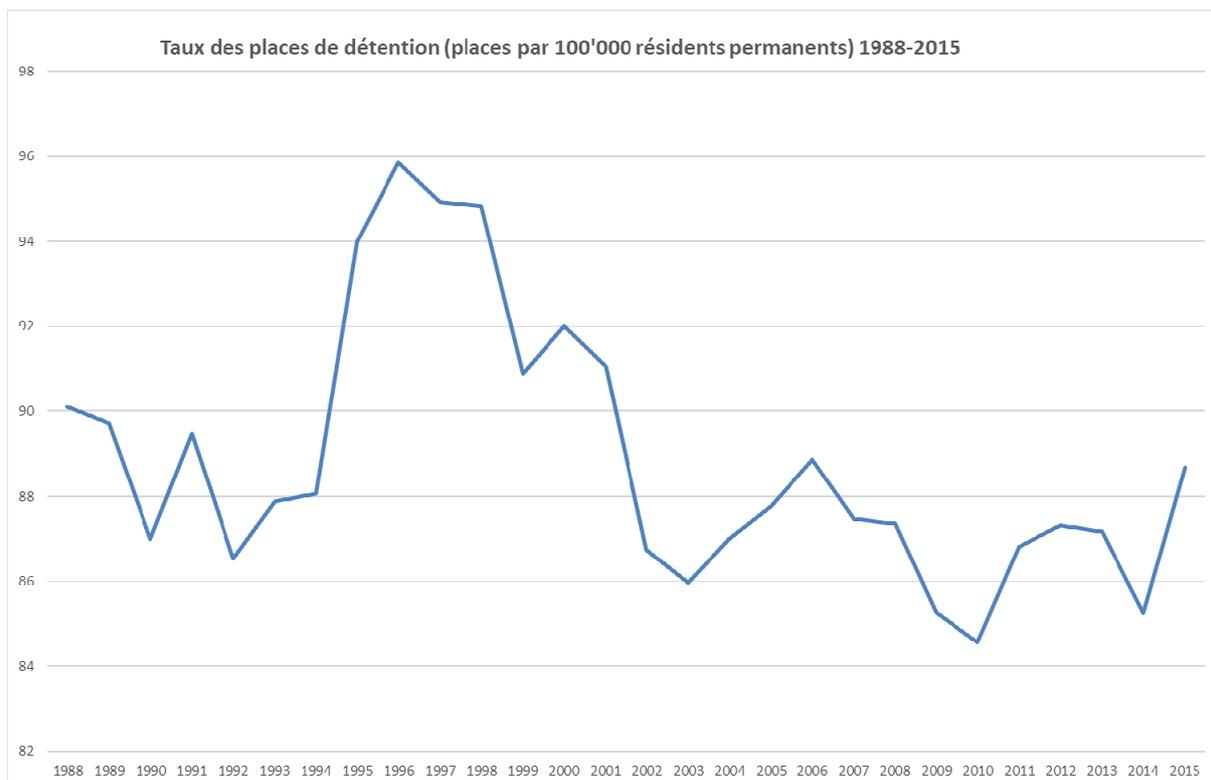
<sup>2</sup> 1988 - 2009: Population résidente médiane. Dès 2010, population résidente permanente provisoire à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre (sans les personnes qui suivent une procédure d'asile).

<sup>3</sup> Établissements de détention soumis aux Départements cantonaux de justice et de police.



### 2.2.2 Taux des places de détention 1988 - 2015

Le taux des places de détention se définit par le nombre de places de détention disponibles par 100'000 résidents permanents. Il permet des comparaisons transversales et temporelles nationales et internationales standardisées. Le taux oscille entre 85 et 96 places par 100'000 résidents permanents. En 1988, le taux s'élevait en Suisse à 90 places et 27 ans plus tard, il y a 89 places par 100'000 résidents.



### 2.2.3 Taux des places de détention en comparaison internationale

Dans la comparaison des États membres du Conseil de l'Europe<sup>4</sup> en 2014, la Suisse occupe la 36ème place sur 47 États. Les voisins France (88,2) et Italie (81,3) ont des taux légèrement plus faibles que la Suisse (88,9). Les taux de l'Allemagne (94,3) et de l'Autriche (103,0) sont plus élevés.

**CAPACITY OF PENAL INSTITUTIONS ON 1ST SEPTEMBER 2014**  
Council of Europe Annual Penal Statistics (SPACE I)

		Total capacity of penal institutions	Population on 1st January 2014	Prison capacity rate per 100'000 population
1	Russian Fed.	818'013	143'888'931	588.0
2	Georgia	21'878	4'490'498	482.8
3	Lithuania	9'399	2'943'472	319.3
4	Latvia	8'333	2'001'488	318.4
5	Ukraine	140'419	45'245'894	310.3
6	Azerbaijan	25'492	9'477'119	289.0
7	Estonia	3'300	1'316'819	260.8
8	Poland	87'742	38'017'858	230.8
9	Monaco	82	37'800	218.9
10	Slovak Rep.	11'318	5'415'949	209.0
11	Moldova	7'425	3'559'497	208.8
12	Turkey	157'925	78'887'884	208.0
13	Czech Rep.	20'020	10'512'419	190.4
14	Andorra	45	78'949	188.4
15	Montenegro	1'000	821'521	177.0
16	Malta	875	425'384	158.7
17	Albania	4'537	2'895'947	158.7
18	UK Engl. & Wales	87'888	57'134'953	153.5
19	UK Scotland	8'089	5'337'481	151.2
20	Armenia	4'395	3'017'100	145.7
21	Romania	28'989	19'947'311	145.3
22	Serbia	9'340	7'148'759	130.7
23	Luxembourg	711	549'880	129.3
24	Spain (total)	59'484	48'512'199	127.8
25	the FYRO Macedonia	2'531	2'085'789	122.5
26	Portugal	12'591	10'427'301	120.8
27	UK North. Ireland	1'982	1'835'847	108.9
28	Croatia	4'422	4'240'809	104.1
29	Austria	8'780	8'508'889	103.0
30	Cyprus	853	858'000	99.4
31	BH: Rep. Srpska	1'404	1'421'310	98.8
32	Germany	78'881	80'787'483	94.3
33	Ireland	4'227	4'805'501	91.8
34	Belgium	10'240	11'203'992	91.4
35	Greece	9'888	10'903'704	90.7
36	Switzerland	7'235	8'139'631	88.9
37	France	58'054	65'835'579	88.2
38	Italy	49'397	60'782'888	81.3
39	Norway	3'803	5'107'970	74.5
40	Netherlands	12'014	18'829'289	71.4
41	Denmark	3'904	5'827'235	69.4
42	Sweden	8'417	9'844'884	88.5
43	Slovenia	1'293	2'081'086	62.7
44	Finland	3'223	5'451'270	67.3
45	Liechtenstein	20	37'129	53.9
46	Iceland	83	325'871	50.1
47	San Marino	13	32'520	40.0
	Bulgaria	[8755]	[7245877]	
	Hungary	[12889]	[9877365]	

<sup>4</sup> Aebi M.F., Tiago, M.M. & Burkhardt, C. (2015). SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2014. Strasbourg: Council of Europe.

### 3 Procédure de relevé des données

#### 3.1 Méthode

À la suite d'un essai pilote en 2014, l'enquête 2015 s'est faite au moyen d'un questionnaire Excel (faute de logiciel spécifique)<sup>5</sup>. Le relevé s'est fait simultanément avec celui de l'Office fédéral de la statistique.

L'essai pilote a démontré que la forme retenue pour procéder au relevé des données est en principe appropriée. Toutefois, des précisions ont encore dû être apportées au contenu de l'enquête destinée au relevé de données 2015. Pour le volet concernant l'exécution des mesures selon l'art. 59 CP et l'art. 64 CP, l'enquête s'est limitée à collecter des données quantitatives. En ce qui concerne les critères qualitatifs, il est renvoyé au rapport et aux recommandations du groupe de travail "Délinquants souffrant de troubles psychiques" de janvier 2016.

Les réponses des cantons ont été soumises à un examen de la plausibilité. Une partie des données a pu être harmonisée avec l'Office fédéral de la statistique. Pour quelques données, des précisions concrètes ont dû être demandées aux cantons.

Les observations formulées par le groupe de travail concernent:

- les prisons,
- l'exécution des peines en milieu ouvert,
- l'exécution des peines en milieu fermé,
- l'exécution des mesures selon l'art. 59 CP,
- l'exécution des mesures selon l'art. 64 CP,
- l'exécution des mesures selon l'art. 61 CP
- l'exécution des sanctions par les femmes (milieu ouvert, milieu fermé, exécutions des mesures selon les art. 59 et 64 CP) et
- la détention administrative (LEtr).

#### 3.2 Méthode

Le groupe de travail a formé des sous-groupes en charge des thèmes suivants:

Groupe de travail	Projet partiel	Descriptif des tâches	Responsabilité / direction
D	Relevé des données et affectation	Établissement du catalogue des questions, réalisation des enquêtes et confrontation de situation actuelle avec la situation souhaitable	Peter Fäh et Daniel Laubscher
D1	Analyse des données avec recommandations concernant l'exécution des peines et des mesures	Analyse des données, appréciation du problème et esquisse des différentes variantes de solutions	Peter Fäh et Hans-Rudolf Schwarz
D2	Analyse des données avec recommandations concernant la détention préventive et la détention administrative	Analyse des données, appréciation du problème et esquisse des différentes variantes de solutions	Peter Fäh et John Zwick

<sup>5</sup> L'Office fédéral de la statistique développe actuellement sous le titre PEGASUS un logiciel. Dans une lettre que le secrétaire général de la CCDJP a adressée à l'Office fédéral de la statistique le 12 mai 2016, il a confirmé ce qui suit: "Nous confirmons par la présente avec plaisir que nous participerons à un développement commun des objectifs stratégiques concernant la statistique du domaine de la justice pénale."

Comité de direction	Coordination	Contrôle et regroupement des résultats du travail des groupes et rédaction d'un projet de rapport	Peter Fäh et Hans-Rudolf Schwarz
Rédaction du rapport	Contrôle du travail rédactionnel et de la présentation du rapport	Le contrôle du travail rédactionnel et de la présentation du rapport est effectué par Mme de Silva et M. Sutter du Service d'exécution des sanctions du canton de Zurich.	Peter Fäh et Hans-Rudolf Schwarz

## 4 Résultats

### 4.1 Prisons<sup>6</sup>

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique au 2 septembre 2015 (date de référence) montrent que le taux d'occupation des prisons variait entre le Concordat de la Suisse du Nord-ouest et de la Suisse centrale (CHNO-C), le Concordat de la Suisse orientale (CHO) et le Concordat latin. Au sein du Concordat latin, des différences considérables existent entre les cantons de FR, JU, NE VS d'un côté, des cantons de VD et GE de l'autre.

	Total Suisse <sup>7</sup>	CHNO-C	CHO	Concordat latin	FR, JU, NE, VS	GE	VD	
Capacité	<b>3749</b>	1203	1302	1244	491	408	345	
Nombre de détenus	<b>3788</b>	1097	1069	1622	398	708	516	
Taux d'occupation (en %)	<b>101%</b>	91%	82%	130%	81%	174%	150%	
<i>dont détenus:</i>								
en détention préventive		<b>1792</b>	536	442	814	238	367	209
	en %	<b>48%</b>	49%	41%	50%	60%	52%	41%
exécutant une peine ou une mesure		<b>1968</b>	472	442	784	146	331	307
	en %	<b>45%</b>	43%	41%	48%	37%	47%	59%
en détention administrative		<b>205</b>	62	130	13	13	0	0
	en %	<b>5%</b>	6%	12%	1%	3%	0%	0%
soumis à d'autres formes de détention		<b>68</b>	20	67	11	1	10	0
	en %	<b>3%</b>	2%	6%	1%	1%	1%	0%

#### 4.1.1 CHNO-C

Les prisons étaient occupées à raison de 91 %. Le tableau indique que la proportion de personne en détention préventive s'élève à 49 %.

<sup>6</sup> Le terme "prisons" désigne les prisons de district, régionaux et les prisons destinés à la détention préventive, soit des établissements servant en premier lieu à l'exécution de la détention préventive, de la détention pour des motifs de sûreté et des courtes peines dans les cantons. Souvent, des personnes en attente d'une place vacante dans l'exécution ouverte ou fermée ou encore d'une mesure se trouvent également dans ces prisons. La plus grande partie de la détention administrative est également exécutée dans une prison.

<sup>7</sup> Les relevés relatifs à la privation de liberté (OFS) ont directement été réalisés auprès des établissements de détention. Les chiffres du groupe technique (CCDJP) proviennent des Services pénitentiaires cantonaux. La différence de 32 places de détention qui en résulte trouve son origine dans de petits écarts auprès des différentes instances de relevé.

*Dans le domaine de la détention préventive, de fortes variations sont possibles en ce qui concerne le taux d'occupation. Le groupe technique est néanmoins d'avis qu'en tenant compte des places supplémentaires encore planifiées, aucune action n'est requise.*

#### **4.1.2 CHO**

Les prisons étaient occupées à raison de 82 %. La proportion des personnes en détention préventive s'élevait à 41 %.

*Le groupe technique est d'avis qu'en tenant compte des places supplémentaires encore planifiées, aucune action n'est requise.*

#### **4.1.3 Concordat latin**

##### **Cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin et Valais (Concordat latin)**

Les prisons des cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin et Valais étaient occupées à raison de 81 %. La proportion des personnes en détention préventive s'élevait à 60 %.

*Le groupe technique ne voit aucun besoin d'action pour ces cantons.*

##### **Canton de Genève**

La prison de Champ-Dollon était suroccupée. Les calculs du groupe technique indiquent que pour l'exécution des détentions préventives et des courtes peines, le canton de Genève a besoin de 369 places supplémentaires.

*À partir de 2020, ce manque de place sera compensé par le transfert des places d'exécution de Champ-Dollon vers Les Dardelles. En ce qui concerne ces places supplémentaires, les indications concernant la limite pratique d'occupation ont été prises en compte.*

##### **Canton de Vaud**

Les prisons du canton de Vaud étaient suroccupées. Les calculs du groupe technique indiquent que le canton de Vaud a besoin de 204 places supplémentaires. En ce qui concerne ces places supplémentaires, les indications concernant la limite pratique d'occupation ont été prises en compte.

*Le canton de Vaud a planifié 310 places supplémentaires à Bois-Mermet nouveau. Le total s'élève à 410 places. 100 de ces places sont prévues pour l'exécution en milieu fermé (cf. paragraphe Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.). Après la création de ces places en vue de l'exécution de la détention préventive et des courtes peines, le canton de Vaud disposera de suffisamment de places de détention.*

## **4.2 Exécution des peines en milieu ouvert**

### **4.2.1 CHNO-C et CHO**

Dans les deux concordats alémaniques, il n'y a pas de besoins de places supplémentaires. Dans l'état actuel des projets du canton de Zurich, l'assainissement et l'agrandissement prévus de l'établissement de Bachtel, accompagné d'une réduction du nombre de places situées ailleurs, assurera un nombre de places identique.

Dans les deux concordats réunis, la liste d'attente<sup>8</sup> comptait 30 hommes et une femme. Lors du relevé à la date de référence de l'Office fédéral de la statistique pour la statistique de septembre 2015, les deux établissements de détention de la CHNO-C étaient occupés à 98 %. En Suisse orientale, les établissements ouverts étaient occupés à 88%. Dans les deux concordats, 52 places étaient disponibles.

### **4.2.2 Concordat Latin**

La liste d'attente comptait 38 hommes et une femme. Lors du relevé à la date de référence de l'Office fédéral de la statistique pour la statistique de septembre 2015, les établissements ouverts étaient occupés à 95 %. 16 places étaient disponibles. L'offre de places est restreinte.

---

<sup>8</sup> Toutes les données ont été relevées pour la date de référence du 2 septembre 2015.

### 4.2.3 Conclusion pour l'exécution des peines en milieu ouvert

#### CHNO-C et CHO

*L'occupation des places en Suisse alémanique pourrait être optimisée grâce à une étroite collaboration entre les deux concordats.*

#### Concordat latin

*Les prisons de Fribourg (Bellechasse) et Vaud (Colonie ouverte) prévoient d'affecter des sections "semi-ouvertes" existantes à l'exécution en milieu ouvert et de créer des places supplémentaires pour l'exécution en milieu fermé. Avec ces mesures, l'offre de places sera à l'avenir suffisante.*

### 4.3 Exécution des peines en milieu fermé

#### 4.3.1 CHNO-C

Dans le concordat, ce sont actuellement 147 places qui sont disponibles dans l'EP Lenzbourg. Après assainissement, le chiffre s'élèvera à 216 places. Avec la suppression de sa section thérapeutique (exécution des mesures), l'offre de places à Thorberg passe de 155 à 180 places. À partir de 2017, le concordat disposera donc au total de 84 places supplémentaires.

Lors du relevé à la date de référence de l'Office fédéral de la statistique, le taux d'occupation s'élevait à 100%. La liste d'attente comptait 155 hommes et deux femmes. Il y a donc un manque de 71 places.

#### 4.3.2 CHO

La liste d'attente comptait 57 hommes. Le taux d'occupation au jour de référence pour l'exécution en milieu fermé s'élevait à 90%. Cela signifie que sur 619 places en tout, 555 étaient occupées. 64 places d'exécution en milieu fermé n'étaient donc pas occupées. Le canton de Zurich utilise les prisons d'Affoltern am Albis (65 places), Horgen (52 places) et la prison de l'aéroport, section exécution des peines (94 places), soit en tout 211 places, pour l'exécution en milieu fermé. Ces trois prisons servent à l'exécution en milieu fermé de peines privatives de liberté ou de soldes de peine jusqu'à 18 mois.

Avec l'achèvement prévu (2019) du nouvel EP Realta avec une capacité de 150 places en tout et en tenant compte de la fermeture simultanée de l'EP Sennhof pour l'exécution en milieu fermé, le Concordat de Suisse orientale dispose de 98 places supplémentaires pour l'exécution des peines en milieu fermé.

#### 4.3.3 Concordat latin

La liste d'attente comptait 387 hommes et trois femmes. Le taux d'occupation à la date de référence s'élevait à 92%. Cela signifie que sur les 763 places au total, 703 étaient occupées. 60 places étaient libres. Il est frappant que sur le nombre de 387 hommes sur la liste d'attente, 286 ont été annoncés par le canton de Vaud. Les 101 personnes restantes se répartissent entre Fribourg (12), Genève (41), Jura (4), Neuchâtel (19), Tessin (1) et Valais (24).

#### Places planifiées

<i>Bellechasse</i>	<i>40 places</i>
<i>Bellevue</i>	<i>27 places</i>
<i>Bois-Mermet</i>	<i>100 places</i>
<i>Colonie EPO</i>	<i>80 places</i>
<i>Les Dardelles</i>	<i>450 places</i>
<b>Total</b>	<b>697 places</b>

En compensant avec les 320 places de Champ-Dollon et en additionnant les 387 places manquantes, le besoin s'élève à 707 places. En tenant compte de la limite pratique d'occupation, ce sont dès lors 45 places qui seront encore nécessaires.

#### 4.3.4 Conclusion exécution en milieu fermé

##### CHNO-C

Il est recommandé de coordonner la réalisation de 71 places avec le Concordat de Suisse orientale.

##### CHO

Avec la réalisation de l'EP fermé Realta, les besoins du Concordat de Suisse orientale en places fermées et spécialisées sont couverts à long terme. On peut partir de l'idée qu'il sera possible de compenser en partie les places manquantes (71) du Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale. *Une étroite collaboration entre les Concordats de Suisse alémanique est recommandée.*

##### Concordat latin

*Le groupe technique estime que la réalisation rapide de 697 places planifiées et des 45 places manquantes s'impose.*

#### 4.3.5 Création de places de travail / d'exécution pour les détenus à capacité réduite<sup>9</sup>

L'exécution est de plus en plus souvent confrontée à des femmes et des hommes qui ne peuvent plus être affectés à des places de travail orientées vers la performance. Ces personnes ont principalement besoin d'une structure bien réglée de la journée avec des possibilités d'occupation.

*La création d'une section spécialisée axée sur l'encadrement, pour chaque forme d'exécution et dans un établissement par concordat, serait judicieuse. Il ne s'agit pas là de places de détention supplémentaires. C'est la structuration de la journée de ces détenus qui doit être différente de celle des détenus "performants". Cela signifie: "Le besoin d'encadrement de ces détenus est significativement plus élevé, ce qui se répercute sur le domaine du personnel".<sup>10</sup>*

#### 4.4 Exécution des mesures selon l'art. 59 CP

##### 4.4.1 Besoin en places dans la psychiatrie forensique

Pour l'exécution des mesures selon l'art. 59 CP, le besoin en places ne peut pas être déterminé en fonction de critères quantitatifs seulement. Pour l'analyse et l'évaluation de la situation, le rapport "Hébergement, prise en charge et traitement de délinquants souffrant de troubles psychiques dans le cadre de la privation de liberté" du 8 janvier 2016 a été associé au travail. Ce rapport a été établi à la demande du Comité des Neuf de la CCDJP.

Le rapport retient ce qui suit concernant la planification des besoins:

*"Les personnes qui exécutent une mesure selon l'art. 59 CP nécessitent en partie un traitement dans une clinique psychiatrique, en partie dans un centre de mesures. Lors de la planification future de places destinées à l'exécution des mesures, il est capital de savoir, quel genre de places est requis. L'objectif doit être de placer les détenus condamnés à une mesure selon l'art. 59 CP de telle sorte que leur état pathologique puisse être traité de manière adéquate, en tenant compte de la gravité de l'atteinte et du risque délictuel qu'ils présentent."*

Et encore: *"En vue de la planification des besoins une analyse qualitative en fonction des exigences de placement selon la nature du trouble a été effectuée à l'aide de deux exemples (canton de Berne, Établissements de la Plaine de l'Orbe). En résumé, le résultat de ces relevés indique que 50% environ des personnes condamnées à une mesure selon l'art. 59 CP devraient être placées dans une clinique forensique."<sup>11</sup>*

<sup>9</sup> Ce sont les praticiens de l'exécution dans le groupe de travail qui ont attiré l'attention sur cette problématique particulière.

<sup>10</sup> Constatation faite par les praticiens de l'exécution, qui ont déjà acquis de l'expérience avec l'encadrement de tels détenus.

<sup>11</sup>

Dans l'enquête 2016 à venir (date de référence 7 septembre 2016), le groupe technique va relever des données supplémentaires concernant les tableaux cliniques des personnes en cours d'exécution d'une mesure dans tous les cantons. Ces relevés de données permettront de vérifier les indications basées sur le canton de Berne et le canton de Vaud.

À la date de référence, 864 personnes<sup>12</sup> (784 hommes / 80 femmes) exécutaient une mesure selon l'art. 59 CP suite à une condamnation entrée en force. Parmi eux, 200 hommes et 23 femmes étaient placés dans des cliniques disposant de sections forensiques spécialisées. 36 hommes et 9 femmes étaient placés dans des cliniques sans section spécialisée.

Sur les 864<sup>13</sup> personnes condamnées à une mesure selon l'art. 59 CP, 205 (180 hommes et 25 femmes) se trouvaient sous le régime du travail et / ou du logement externes ou en foyer d'habitation. Ces 205 personnes n'ont pas été incluses dans le calcul du besoin en places dans des sections forensiques de cliniques psychiatriques. Dans son appréciation, le groupe de travail est partie de l'idée que pour ces personnes, il n'y a pas de besoin de placement dans une clinique psychiatrique forensique.

En septembre 2015, ce sont 166 places<sup>14</sup> en tout (139 pour l'exécution ordinaire et 27 en haute sécurité) qui étaient disponibles pour l'exécution selon l'art. 59 CP. Elles étaient réparties sur les concordats comme suit:

- Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale 70 places
- Concordat de la Suisse orientale 96 places
- Concordat latin 0 places

#### 4.4.2 Besoins globaux pour l'exécution de mesures selon l'art. 59 CP

Nombre de places disponibles	Besoins en places 50% de 659	Différence
166	330	164

Les besoins additionnels en places dans les sections forensiques de cliniques psychiatriques aux fins de l'exécution de mesures selon l'art. 59 CP s'élevaient à 164.

Dans le domaine de la psychiatrie forensique, le groupe technique avait encore connaissance des projets suivants:

- Clinique Rheinau ZH / 39 places<sup>15</sup>
- Meiringen BE / 60 places<sup>16</sup>
- Cery VD / 20 places

Il est incertain que ces projets soient réalisés et à quel moment. Leur réalisation réduirait les besoins actuels.

La création de ces places aurait pour conséquences que les institutions d'exécution des peines pourraient être déchargées grâce au transfert de détenus.

#### 4.4.3 Conclusion besoins en places psychiatrie forensique

##### **CHNO-C et CHO**

*Ce sont 78 places qui font défaut. La planification et la réalisation de 78 places additionnelles pour les deux concordats doit impérativement être coordonnée.*

<sup>12</sup> Les personnes en exécution anticipée d'une mesure n'ont pas été saisies.

<sup>13</sup> Cf. annexe 6.3.2

<sup>14</sup> Sans les besoins en places dans les cliniques forensiques pour les traitements psychiatriques aigus.

<sup>15</sup> En font partie les places pour l'exécution de mesures suivant le droit pénal des mineurs et pour l'intervention en cas de crise chez les mineurs ainsi que les places pour les mesures et l'intervention en cas de crise chez les adultes du canton de Zurich et du Concordat de la Suisse orientale.

<sup>16</sup> Suivant décision du canton de Berne d'avril 2016, le projet ne sera pas réalisé

## **Concordat latin**

On part de l'hypothèse que les 20 places planifiées à Cery (VD) pour le Concordat latin seront disponibles pour l'exécution de mesures selon l'art. 59 CP.

L'établissement Curabilis (GE) dispose d'une section hospitalière forensique totalisant 15 places, disponibles pour les traitements psychiatriques aigus et qui ne peuvent donc pas être comptées pour déterminer l'offre. *Ce sont 86 places dans des sections forensiques de cliniques psychiatriques qui font défaut.*

### **4.4.4 Besoins en places dans des cliniques forensiques pour le traitement psychiatrique aigu**

Le groupe technique n'a pas pu relever les besoins en places dans des cliniques forensiques pour le traitement psychiatrique aigu (souvent appelé intervention de crise dans le contexte carcéral) des personnes qui développent en cours de détention des maladies psychiques qui requièrent un traitement stationnaire aigu, ainsi que pour l'exécution anticipée suivant l'art. 236 CPP, pour les mesures suivant l'art. 60 CP ainsi que pour les internés.

Cette lacune de données devrait être fermée. Il faut toutefois partir de l'hypothèse qu'actuellement, il y a un manque de lits dans des cliniques psychiatriques pour des personnes provenant de tous les types de détention ainsi que de places à long terme dans des cliniques pour des personnes au psychisme sévèrement atteint et internées.

La durée prévisible du traitement se détermine toujours en fonction des exigences médicales. Spécialement pour les maladies psychiques, un pronostic de la durée du traitement est souvent impossible. Le séjour en clinique doit durer jusqu'à ce qu'un traitement stationnaire aigu ne soit plus nécessaire.

L'exécution en établissement des mesures selon l'art. 59 CP se distingue en ce sens principalement par le fait qu'elle ait été ordonnée par un Tribunal et que le traitement poursuit partiellement d'autres objectifs.

#### Observation générale du groupe technique:

Le groupe technique est d'avis que les réglementations qui valent pour la psychiatrie générale, qui connaît un devoir d'admission, devraient par analogie s'appliquer aux cliniques forensiques. Cela conduit à l'exigence d'aménager le secteur clinique en conformité des besoins.

### **4.4.5 Besoins en places exécution dans les établissements de détention**

#### **CHNO-C**

Dans le concordat, les détenus attendent principalement le placement dans des cliniques psychiatriques forensiques.

#### **CHO**

Réalisation de 20 places en milieu fermé dans le nouvel EP fermé Realta

#### Observation du groupe technique:

Dans l'EP Pöschwies, les 24 places de la section de psychiatrie forensique étaient complètement occupées. Or, ce sont 36 personnes condamnées à une mesure selon l'art. 59 CP qui étaient placées à Pöschwies. 12 détenus étaient donc placés dans une section d'exécution ordinaire. Ces cas sont soit sous examen pour un placement dans la section psychiatrique, en attente ou il s'est avéré que la mesure ordonnée n'est pas praticable et une nouvelle décision est pendante devant le Tribunal. L'offre psychothérapeutique équivaut à celle de la section psychiatrique. Ce qui n'est pas offert est une thérapie de milieu au sens strict.

## **Concordat latin**

Aux termes de l'annonce qu'il a faite, le Concordat latin dispose de 61 places d'exécution en milieu fermé (Curabilis). Suivant le catalogue des établissements, aucune institution d'exécution des sanctions n'est disponible pour l'exécution d'une mesure selon l'art. 59 CP en milieu ouvert.

Le groupe technique part de l'idée que pour le Concordat latin, les 61 places annoncées sont suffisantes.

#### **4.4.6 Conclusion besoin en places exécution dans les établissements de détention**

##### **CHNO-C**

Malgré la fermeture de la section thérapeutique à Thorberg, il n'y a au sein du concordat pas de besoin d'action pour l'exécution en milieu ouvert et fermé.

##### **CHO**

Après la réalisation des places en milieu fermé à Realta, la Suisse orientale ne connaît plus de besoin d'intervention.

##### **Concordat latin**

Environ 40 places font défaut pour l'exécution en milieu ouvert.

#### **4.5 Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement)**

87% des personnes internées se trouvent dans des établissements d'exécution des peines et des mesures en milieu fermé. En raison du faible nombre de personnes sur les listes d'attente, aucune intervention n'est requise dans ce domaine.

##### Observation du groupe technique:

Une personne internée a également droit à un traitement psychiatrique et un encadrement adéquats si cela est nécessaire. Cela n'est pour l'heure pas toujours garanti. Par ailleurs, le placement d'une partie des internés souffrant de maladies psychiques sévères dans l'exécution des peines n'est pas adéquat et ils n'y bénéficient pas de la prise en charge appropriée. Pour l'heure, aucune place appropriée en clinique ou dans l'encadrement à long terme n'est disponible pour ces personnes.

Pour ce qui est de l'exécution de l'internement en Suisse, le groupe technique renvoie au rapport "Étude sur les conditions de détention des personnes internées. Les normes en matière de droits humains et la situation en Suisse"<sup>17</sup>.

Ce rapport et sa conclusion doivent désormais être discutés au niveau politique et technique. Les effets qu'il aura sur l'offre de places pour des personnes internées restent ouverts.

##### **4.5.1 Conclusions art. 64 CP (internement)**

Pour l'heure, il n'y pas d'action requise en matière de besoins en places pour l'exécution des mesures selon l'art. 64 CP. Lors des planifications concernant les cliniques forensiques, des places pour l'encadrement à long terme doivent être prises en compte.

#### **4.6 Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes)**

Dans le concordat CHNO-C, des placements adéquats étaient recherchés pour 5 personnes. Il s'agissait d'une place dans l'exécution des mesures en milieu ouvert, de deux places dans l'exécution des mesures en milieu fermé et de deux places dans des établissements d'exécution en milieu fermé pour adultes.

Dans le concordat CHO, ce sont les placements appropriés pour trois personnes en milieu fermé qui font défaut.

Dans le Concordat latin, ce sont les placements appropriés pour 5 personnes qui manquent. Il s'agit de deux places dans l'exécution des mesures en milieu fermé et de trois places dans des établissements d'exécution en milieu fermé pour adultes.

##### **4.6.1 Conclusions art. 61 CP (jeunes adultes)**

Le groupe technique reconnaît qu'il est difficile de trouver des possibilités de placement appropriées pour les jeunes adultes. En raison du nombre très faible de cas, le groupe technique ne voit pas de nécessité pour suivre ce thème à titre de problème général.

---

<sup>17</sup> Jörg Künzli, Anja Eugster, Maria Schultheiss, 30 mai 2016. CSDH. Berne

## 4.7 Exécutions par les femmes

### 4.7.1 Situation dans les prisons

25 prisons en Suisse disposent de places de détention réservées aux femmes. Sur les 229 places en tout, 179 étaient occupées.

Capacité	Effectifs	Dont détention préventive	Dont en exécution d'une peine ou d'une mesure	Dont détention administrative	Dont autres formes de détention
229	179	114	46	9	10
100%	78%	64%	26%	5%	5%

Conformément aux principes formulés pour les prisons, un nombre suffisant de places est disponible à l'échelle suisse pour la détention préventive et l'exécution des courtes peines privatives de liberté.

### 4.7.2 Exécution des peines en milieu fermé et ouvert

Les relevés indiquent que peu de femmes seulement se trouvent sur des listes d'attente. Les places existantes sont tout juste suffisantes. Il n'y a actuellement pas d'action requise. Lors d'une nouvelle construction dans l'EP Hindelbank, une création à long terme de places doit être examinée ou planifiée.

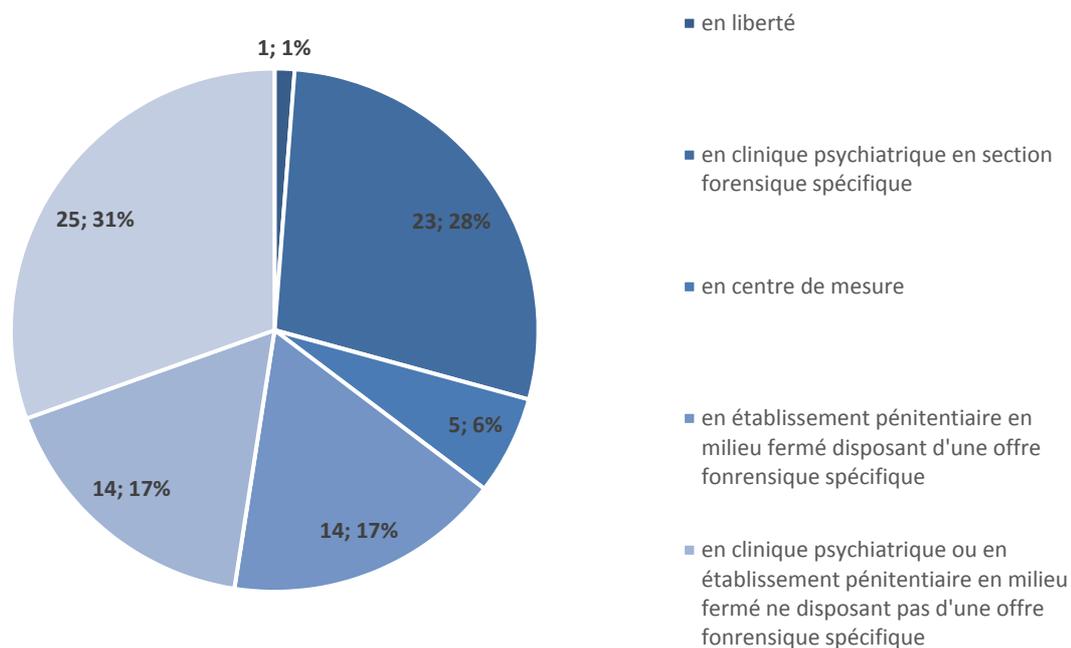
### 4.7.3 Exécution des mesures art. 54 CP

Le 2 septembre 2015, 80 femmes purgeaient une mesure selon l'art. 50 CP en application d'un jugement entré en force. 23 femmes se trouvaient dans une section forensique spécialisée d'une clinique psychiatrique, 14 dans un établissement concordataire fermé. 5 femmes étaient placées dans un établissement d'exécution des mesures et 23 dans d'autres institutions. 14 femmes étaient placées dans des prisons. Considérant que 5 femmes<sup>18</sup> seulement figuraient sur une liste d'attente, aucune action n'est requise pour l'heure.

---

<sup>18</sup> Avec la méthode "relevé pour une date de référence", le résultat du relevé peut considérablement varier. Ainsi, la liste d'attente de Hindelbank était pratiquement vide en septembre dernier, mais elle contient actuellement (1er juin 2016) 32 femmes annoncées.

**Nombre de femmes condamnées à une mesure selon l'art. 59  
CP le 2 sept. 2015**



Dans les établissements Hindelbank, 17 places sont disponibles pour l'exécution stationnaire d'une mesure. Si suffisamment de places en clinique sont disponibles, aucune action n'est requise.

#### **4.7.4 Exécution des mesures art. 61 CP (jeunes adultes) et art. 84 CP (internement)**

Le 2 septembre 2015, 4 femmes se trouvaient en exécution d'une mesure ordonnée judiciairement suivant l'art. 61 et 2 femmes étaient internées. Aucune femme ne figurait sur une liste d'attente.

### **4.8 Détention administrative (détention relevant du droit des étrangers)**

#### **4.8.1 Besoins en places**

En moyenne, 391 places étaient occupées dans les années 2012 à 2014 (SYMIC<sup>19</sup>). À la date de référence 2015, 311 personnes séjournèrent en détention administrative. Les besoins moyens en places dans les années 2012 à 2014 se chiffraient suivant SYMIC<sup>20</sup> à 396 places.

Calcul des besoins en place par le groupe technique:

Pour le calcul des besoins effectifs, la limite pratique d'occupation de 75% a été prise en compte. Il en résulte un besoin total de 494 places.

Répartis sur les concordats, les chiffres sont les suivants:

Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale	199 places
Concordat de la Suisse orientale	190 places
Concordat latin	105 places

Les autorités en charge de la migration ont annoncé un besoin de 572 places.

<sup>19</sup> Les autorités compétentes en matière de migrations ont l'obligation d'annoncer les détentions administratives ordonnées dans le SYMIC (cf. art. 15a de l'Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE, [RS 142.281])).

<sup>20</sup> Tous les cantons ont annoncé le nombre de jours de détention à SYMIC. Il en résultait le calcul suivant pour déterminer les besoins en place: nombre de jours de détention / 365 = nombre de places)

Répartis sur les concordats, les chiffres sont les suivants:	
Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale	224 places
Concordat de la Suisse orientale	221 places
Concordat latin	127 places

Les autorités en charge des migrations ont motivé les besoins en places plus importantes comme suit:

*"Pour ce qui est de variations, il est également important de savoir par quelles nationalités les demandes d'asile ont été déposées. Cela exerce une influence sur l'issue des décisions, positives ou négatives, concernant l'asile, respectivement sur les décisions de renvoi du Secrétariat d'État aux migrations.*

*En 2015, le nombre de personnes qui pouvaient compter sur le droit de rester était plus élevé que pendant les années précédentes. Sont également déterminants pour le nombre de places de détention nécessaires les facteurs d'influence futurs possibles dont il s'agit de tenir compte, comme notamment la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi, la procédure accélérée dans le domaine de l'asile ainsi que les modifications en cours de la politique de l'UE dans le domaine de l'asile (nouvelles répartitions au sein de l'UE, etc.).*

La différence entre les besoins calculés par le groupe technique et ceux annoncés par les autorités en charge des migrations est de 78 places.

#### **4.8.2 Conclusion détention administrative (détention relevant du droit des étrangers)**

Pour formuler le besoin de 494 places, le groupe technique se fonde sur la fixation de la limite pratique d'occupation (75%) et les chiffres des dernières années (SYMIC).

Le groupe technique n'est cependant pas en mesure de formuler des pronostics sur l'évolution du domaine de l'asile, cette dernière dépendant de facteurs qui échappent à une prise d'influence.

## **5 Recommandations**

### **5.1 Prisons**

#### CHNO-C

Les places supplémentaires planifiées<sup>21</sup> devraient être réalisées. S'il devait y avoir des goulots d'étranglement, une collaboration étroite entre les deux concordats alémaniques devrait intervenir pour les peines de courte durée.

#### CHO

Les places supplémentaires planifiées devraient être réalisées.

#### Concordat latin

Il est recommandé que les cantons de Vaud et de Genève approfondissent davantage encore la collaboration déjà existante en matière d'exécution des courtes peines.

### **5.2 Exécution en milieu ouvert**

#### CHNO-C et CHO

Afin d'utiliser de manière optimale l'offre de places disponibles en Suisse alémanique, une collaboration plus étroite entre les concordats devrait être recherchée.

<sup>21</sup> Le terme "places supplémentaires planifiées" se réfère ici et dans les paragraphes suivants aux planifications des concordats qui sont représentées de façon détaillée sous annexe 6.5.

### Concordat latin

Avec l'attribution claire de 40 places actuellement qualifiées de "semi-ouvertes" à Bellechasse aux places d'exécution en milieu ouvert et les mêmes objectifs pour 80 places dans le canton de Vaud, il n'y a pas d'action supplémentaire requise.

## **5.3 Exécution des peines en milieu fermé**

### CHNO-C

Ce sont 71 places qui manquent pour l'exécution en milieu fermé.

Il est recommandé de coordonner la création des 71 places nécessaires avec le Concordat de la Suisse orientale.

### CHO

Les deux établissements Pöschwies et le nouvel établissement fermé EP Realta, probablement à réaliser en 2019, devraient continuer à être disposés à accepter des détenus provenant du Concordat de la Suisse du nord-est de de la Suisse centrale, comme c'est déjà le cas actuellement.

### Concordat latin

Le groupe technique estime qu'il est nécessaire que les places planifiées soient rapidement créées.

## **5.4 Exécution des mesures selon l'art. 59 CP**

### **5.4.1 Cliniques forensiques**

#### CHNO-C et CHO

Ce sont 78 places qui manquent pour ces deux concordats. La planification de ces places doit être coordonnée.

### Concordat latin

Les 20 places planifiées (Cery VD) aux fins de l'exécution des mesures selon l'art. 59 CP doivent impérativement être réalisées. La planification pour la création de 86 places additionnelles devrait commencer rapidement.

### **5.4.2 Places en clinique psychiatrique forensique pour les traitements psychiatriques aigus**

Aux fins du traitement psychiatrique aigu, des places forensiques doivent être mises à disposition dans des cliniques psychiatriques. Les besoins doivent être relevés auprès des concordats et des cantons. Des solutions supracantoniales doivent être recherchées.

#### Observation du groupe technique:

- La planification et la réalisation des places nécessaires en psychiatrie forensique doit être coordonnée tant entre les concordats qu'avec les cliniques psychiatriques. Il s'agit dans ce contexte également de tenir compte du besoin en places d'exécution particulièrement sûres et fermées.
- Une obligation d'admission imposée aux cliniques forensiques doit être discutée.

### **5.4.3 Exécution dans les établissements de détention**

#### **CHNO-C**

Si la places manquantes dans la psychiatrie forensique sont créées, il n'y a pas de besoin d'intervention supplémentaire pour l'exécution dans les établissements de détention.

#### **CHO**

Avec la création de 20 places fermées à l'EP Realta, la Suisse orientale n'a pas de besoin d'intervention supplémentaire.

## Concordat latin

Les 61 places pour l'exécution en milieu fermé sont suffisantes. Il faut créer 40 places pour l'exécution en milieu ouvert.

### 5.5 Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement)

Dans les trois concordats d'exécutions de sanctions, la mise en œuvre de la planification pour l'exécution des peines en milieu fermé permet de créer les rares places manquantes. Il faut dans ce contexte tenir compte du fait que la personne internée doit pouvoir bénéficier d'un encadrement psychiatrique si celui-ci s'avère nécessaire. Au regard de la possibilité de convertir un internement en mesure thérapeutique stationnaire, l'exécution de l'internement dans le cadre d'un traitement thérapeutique orienté vers le délit doit également être proposé. Pour une partie des personnes internées, qui souffrent de troubles psychiques sévères, il n'y a actuellement pas de places appropriées en clinique ou dans l'encadrement à long terme qui soient disponibles. De telles places doivent être intégrées à la planification pour les cliniques forensiques.

Le rapport "Étude sur les conditions de détention des personnes internées. Les normes en matière de droits humains et la situation en Suisse"<sup>22</sup> doit être discuté et les mesures nécessaires en relation avec le placement de personnes internées doivent être décidées.

### 5.6 Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes)

Le paragraphe **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** dépeint la situation dans les concordats d'exécution des peines et des mesures. Considérant le faible besoin de 8 places dans les concordats alémaniques, de surcroît dans des formes d'exécutions différentes (1 place dans l'exécution des mesures en milieu ouvert, 5 places dans l'exécution des mesures en milieu fermé et 2 places dans des établissements de détention fermés), aucune recommandation concrète concernant l'augmentation de l'offre en places ne peut être formulée. Une collaboration étroite entre les autorités de placement et les institutions déjà existantes est impérative.

Dans le Concordat latin, ce sont 5 places qui manquaient (2 places dans l'exécution des mesures en milieu fermé et 3 places dans des établissements de détention fermés). Les conclusions sont donc identiques aux explications données pour les deux concordats alémaniques.

### 5.7 Exécution par les femmes

#### 5.7.1 Exécution des peines en milieu fermé et ouvert

Lors d'une nouvelle construction à l'EP Hindelbank, une création à long terme de places doit être examinée et planifiée.

#### 5.7.2 Exécution des mesures selon l'art. 59 CP

<sup>5</sup><sup>23</sup> femmes seulement figuraient sur une liste d'attente. Il n'y a pour l'heure pas de nécessité d'intervenir.

#### 5.7.3 Exécution des mesures selon l'art. 61 CP et internement art. 64

Il n'y avait pas de femmes sur la liste d'attente et aucune intervention n'est donc nécessaire.

---

<sup>22</sup> Cf. note 17.

<sup>23</sup> Avec la méthode "relevé pour une date de référence", le résultat du relevé peut considérablement varier. Ainsi, la liste d'attente de Hindelbank était pratiquement vide en septembre dernier, mais elle contient actuellement (1<sup>er</sup> juin 2016) 32 femmes annoncées.

### **5.8 Détention administrative (détention relevant du droit des étrangers)**

Il reste à décider si ce sont les besoins identifiés par le groupe technique (494 places) ou ceux annoncés par les autorités en charge des questions de migration (572 places) qui doivent servir de base décisionnelle

## 6 Annexe

### 6.1 Places de détention disponibles pour l'exécution dans les établissements de détention (état au 1<sup>er</sup> septembre 2015)

Année	Concordat	Type	Cant.	Total	EP	EPmf	EPmo	EM	EMmf	EMmo	DP/CouP/SD	DP/CouP/SD	LEX	IVM	excl. DA	excl. femmes
01.09.2015	CH			7589	2826	1940	886	764	306	458	3781	3231	128	76	379	326
	CH	1		3338	2411	1589	822	515	227	288	230	120	0	15	99	178
	CH	2		3883	415	351	64	18	0	18	3465	2963	56	10	280	141
	CH	3		117	0	0	0	31	0	31	86	7	72	0	0	7
	CH	4		251	0	0	0	200	79	121	0	0	0	51	0	0
	<b>CHNO-C</b>			<b>2730</b>	<b>843</b>	<b>599</b>	<b>244</b>	<b>315</b>	<b>102</b>	<b>213</b>	<b>1376</b>	<b>1179</b>	<b>53</b>	<b>23</b>	<b>137</b>	<b>180</b>
	CHNO-C	1		1288	818	574	244	228	102	126	129	84	0	0	45	113
	CHNO-C	2		1265	25	25	0	0	0	0	1180	1088	0	0	92	60
	CHNO-C	3		74	0	0	0	7	0	7	67	7	53	0	0	7
	CHNO-C	4		103	0	0	0	80	0	80	0	0	0	23	0	0
	<b>CHO</b>			<b>2349</b>	<b>1001</b>	<b>619</b>	<b>382</b>	<b>325</b>	<b>142</b>	<b>183</b>	<b>1098</b>	<b>878</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>69</b>
	CHO	1		977	726	408	318	205	63	142	46	9	0	0	36	1
	CHO	2		1233	275	211	64	0	0	0	1033	728	36	0	126	68
	CHO	3		19	0	0	0	0	0	0	19	0	19	0	0	0
	CHO	4		120	0	0	0	120	79	41	0	0	0	0	0	0
	<b>Concordat latin</b>			<b>2510</b>	<b>982</b>	<b>722</b>	<b>260</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>1307</b>	<b>1174</b>	<b>20</b>	<b>53</b>	<b>80</b>	<b>77</b>
	Concordat latin	1		1073	867	607	260	82	62	20	55	27	0	15	18	64
	Concordat latin	2		1385	115	115	0	18	0	18	1252	1147	20	10	62	13
	Concordat latin	3		24	0	0	0	24	0	24	0	0	0	0	0	0
	Concordat latin	4		28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0

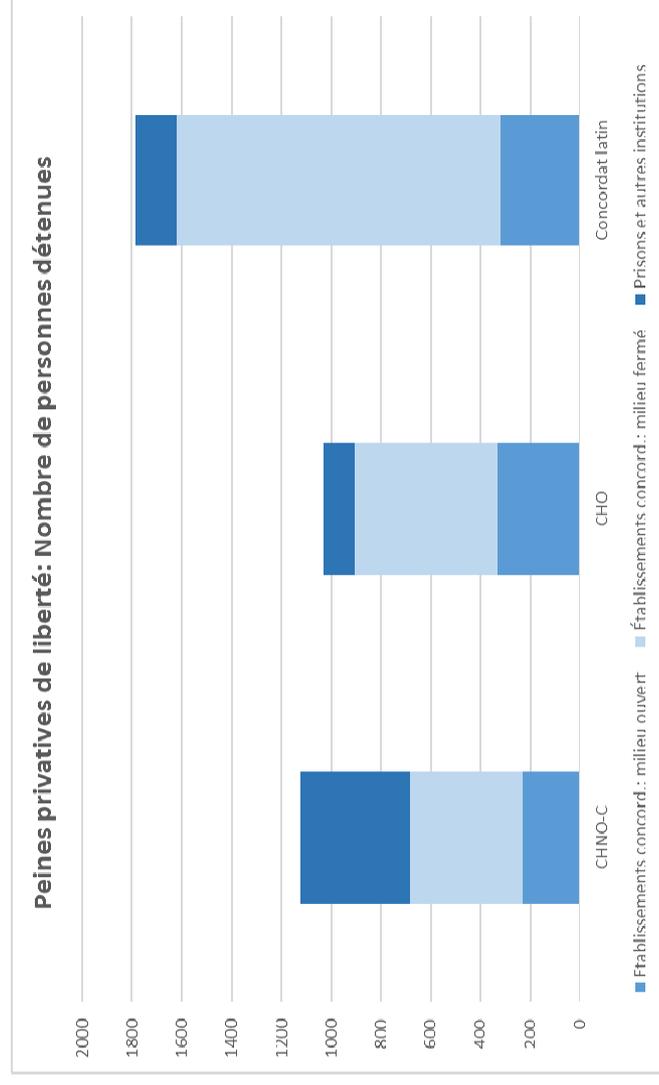


Exécution des mesures	1942	444	4.4	6	90%
Prison	44685	4087	10.9	15	85%
Détention en vue de l'expulsion et du renvoi	2347	176	13.3	19	75%

### 6.3 Occupation au 1<sup>er</sup> septembre 2015

#### 6.3.1 Peines privatives de liberté

Peines privatives de liberté prononcées par les Tribunaux	2015	2015		
		CHNO-C	CHO	Concordat latin
<b>Nombre de personnes détenues (y c. exécution anticipée)</b>	<b>3940</b>	1123	1030	1787
Établissements concord.: milieu ouvert	878	231	330	317
Établissements concord.: milieu fermé	2330	452	574	1304
• dont haute sécurité 1+2	27	22	5	0
Prisons et autres institutions	732	440	126	166



### 6.3.2 Mesures selon l'art. 59 CP

#### Jugements avec une mesure selon l'art. 59 CP

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	96	10	35	30	45	5	16	0
2012	122	10	60	54	44	6	18	0
2013	111	9	55	50	34	5	22	2
2014	104	94	50	47	36	3	18	0

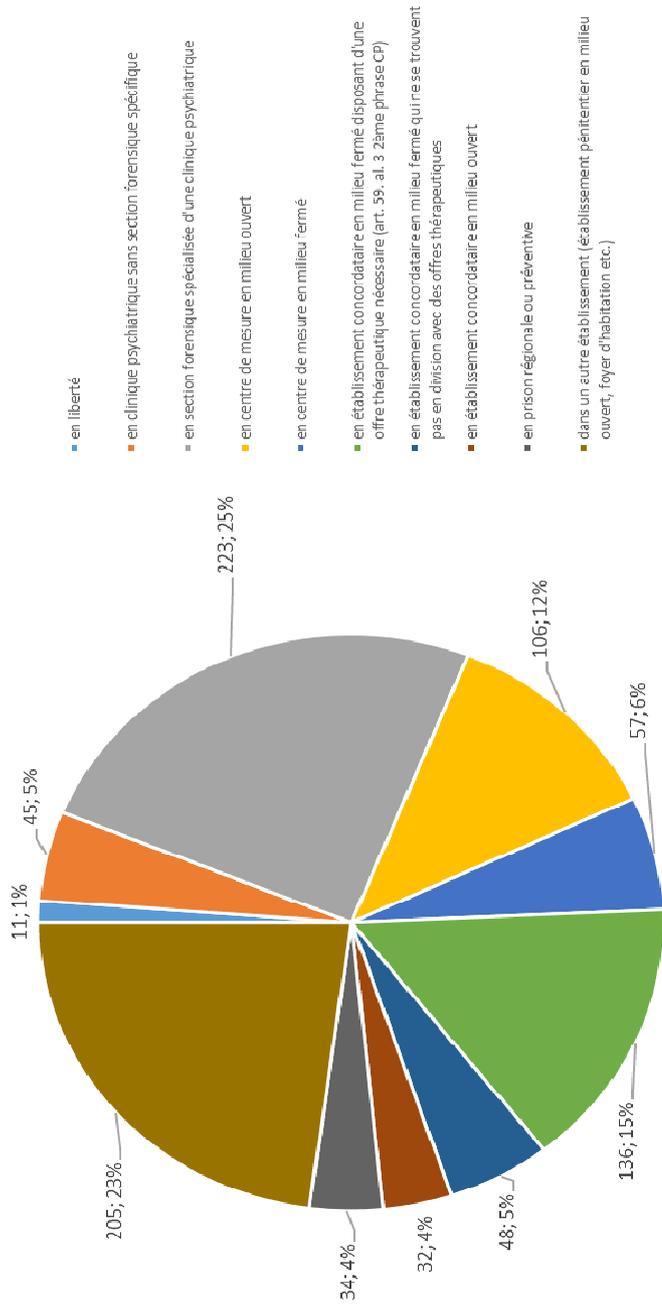
#### Nombre de libérations conditionnelles selon l'art. 62 CP

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	34	31	12	10	16	2	6	0
2012	59	54	23	22	25	1	11	2
2013	44	41	18	17	16	1	10	1
2014	70	67	26	24	25	2	19	0

#### Nombre de personnes avec une mesure selon l'art. 59 à la date de référence

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
01.03.2013	807	742	339	314	264	25	204	16
03.09.2014	902	822	407	371	273	36	222	23
02.09.2015	864	784	371	340	251	31	242	22

### Art. 59 CP: Effectif en 2015 selon le genre de l'établissement



### 6.3.3 Mesures selon l'art. 64 CP (internement)

#### Nombre de jugements avec internement selon l'art. 64 CP

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	4	4	2	2	0	0	2	0
2012	3	3	2	2	1	0	0	0
2013	6	6	1	1	0	0	5	0
2014	6	6	2	2	1	1	3	0

#### Nombre de libérations conditionnelles de l'internement selon l'art. 64a CP

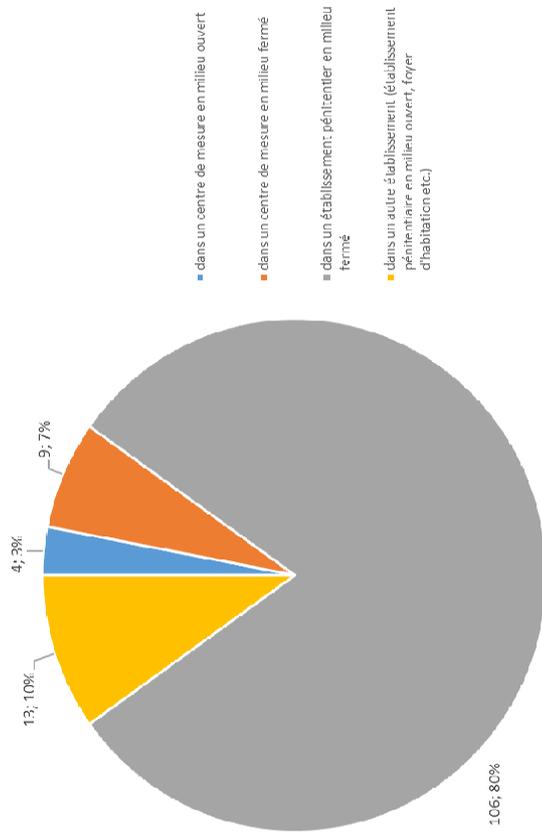
	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	2	1	0	0	0	0	2	1
2012	4	2	0	0	4	2	0	0
2013	2	1	0	0	1	1	1	0
2014	3	3	0	0	2	2	1	0

#### Nombre de personnes internées selon l'art. 64 à la date de référence

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
01.03.2013	...	...	...	...	...	...	...	...
03.09.2014	137	134	3	50	2	45	40	39
02.09.2015	131	129	2	50	1	45	35	34

À la date de référence, une personne était condamnée à l'internement à vie selon l'art. 64 al. 1bis CP suivant jugement entré en force.

Art. 64 CP: Effectif en 2015 selon le genre de l'établissement



### 6.3.4 Mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes)

#### Nombre de jeunes adultes condamnés à une mesure selon l'art. 61 CP

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	29	0	9	0	19	0	1	0
2012	39	1	20	1	15	0	4	0
2013	39	1	21	1	12	0	6	0
2014	38	0	19	0	11	0	8	0

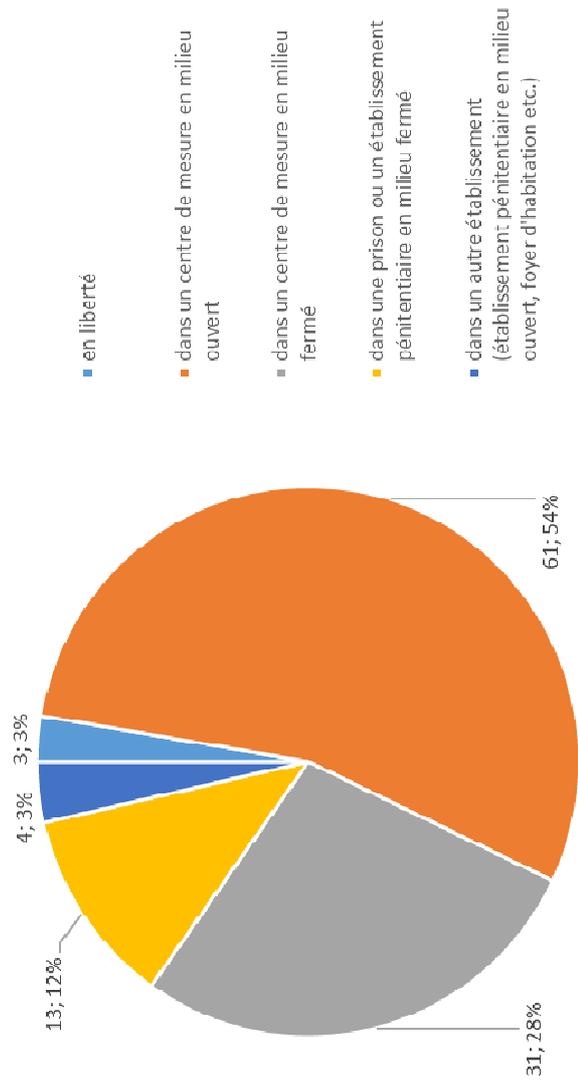
#### Nombre de libérations conditionnelles selon l'art. 62 CP

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
2011	11	0	4	0	6	0	1	0
2012	7	0	4	0	2	0	1	0
2013	10	0	1	0	8	0	10	0
2014	15	2	7	1	7	1	15	2

#### Nombre de personnes avec une mesure selon l'art. 61 CP à la date de référence

	CH		CHNO-C		CHO		Concordat latin	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
03.09.2014	122	119	61	59	50	49	11	0
02.09.2015	112	108	61	58	38	37	13	0

### Art. 61 CP: Effectif en 2015 selon le genre de l'établissement



### 6.3.5 Détenition relevant du droit des étrangers (détenition administrative)

Comme évoqué plus haut, le relevé des données auprès des Services cantonaux de la migration s'est avéré compliqué. Le groupe technique est tombé d'accord de demander aux Services de la migration quel était le besoin en places. Toutes les autres données nécessaires proviennent du Secrétariat d'État aux migrations (SYMIC) et de l'Office fédéral de la statistique (offre de places, jours de détenition et relevé à la date de référence).

Les données suivantes en résultent:

CH	Total	CHNO-C	CHO	Concordat latin
Nombre de places exclusivement utilisées pour la détenition administrative:	401	165	152	84
Occupation à la date de référence 1er septembre 2015	311	120	127	64

### 6.4 Besoins au 1<sup>er</sup> septembre 2015

#### 6.4.1 Relevé des besoins en places de détenition pour l'exécution des peines privative de liberté de substitution

Les réponses concernant le besoin en places pour l'exécution des peines privatives de liberté de substitution (fondées sur des amendes, des peines pécuniaires et des travaux d'intérêt général) sont incomplètes, les cantons de Vaud et de Genève n'ayant pas fourni d'informations pour ce relevé. Il n'est donc pas possible de formuler des indications pour l'ensemble de la Suisse. Pour les deux concordats alémaniques, des indications sont néanmoins possibles. Le procédé suivant a été retenu pour calculer le nombre de places de détenition nécessaire:

L'expérience des autorités d'exécution a montré que 90% environ des amendes et des peines pécuniaires sont encore payées peu avant le début de la peine privative de liberté. Le travail d'intérêt général peut également être effectué.

Sur la base d'une formule définie par le groupe technique (durée moyenne de la détenition pour amendes, peines pécuniaires et travail d'intérêt général), c'est le besoin suivant en places de détenition dans des prisons qui se dégage:

**CHNO-C / Besoins en place pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution**

	2015			Dont 10%		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Actes d'exécution encore en suspens • pour peines de substitution pour cause d'amendes • pour peines de substitution pour cause de peines pécuniaires / travail d'intérêt général	2381	222	2603	238	22
	1701	174	1875	170	17	87
	688	56	744	69	5	74
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre de places nécessaire pour actes d'exécution encore en suspens</b>				6	0	6

**CHO / Besoins en place pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution**

	2015			Dont 10%		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Actes d'exécution encore en suspens • pour peines de substitution pour cause d'amendes • pour peines de substitution pour cause de peines pécuniaires / travail d'intérêt général	89	23	112	9	2
	88	21	109	9	2	11
	5	3	8	0	0	0
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre de places nécessaire pour actes d'exécution encore en suspens</b>				0	0	0

**Concordat latin sans cantons de Genève et Vaud / Besoins en place pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution**

	2015			Dont 10%		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Actes d'exécution encore en suspens <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour peines de substitution pour cause d'amendes</li> <li>• pour peines de substitution pour cause de peines pécuniaires / travail d'intérêt général</li> </ul>	287	19	297	28	2
	114	13	127	11	1	12
	29	5	34	3	0	3
<b>Nombre de places nécessaire pour actes d'exécution encore en suspens</b>	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
				0	0	0

**6.4.2 Exécution des peines**

Pour le relevé des besoins dans l'exécution des peines, c'est le nombre de personnes figurant sur des listes d'attente qui a été demandé. Ces indications ont été définies comme correspondant aux besoins en places

**Milieu ouvert**

**Suisse**

Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires		
	Relevé septembre 2015	
	Hommes	Femmes
Liste d'attente pour exécution en milieu ouvert	68	2
		Total
		70

**CHNO-C**

	Relevé septembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires			
Liste d'attente exécution en milieu ouvert	25	0	25

**CHO**

	Relevé septembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires			
Liste d'attente exécution en milieu ouvert	5	1	6

**Concordat latin**

	Relevé septembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires			
Liste d'attente exécution en milieu ouvert	38	1	39

**Milieu fermé**  
**Suisse**

<b>Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires</b>				
		<b>Relevé septembre 2015</b>		
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Liste d'attente exécution en milieu fermé	599	5		604

**CHNO-C**

<b>Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires</b>				
		<b>Relevé septembre 2015</b>		
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Liste d'attente exécution en milieu fermé	155	2		157

**CHO**

<b>Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires</b>				
		<b>Relevé septembre 2015</b>		
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Liste d'attente exécution en milieu fermé	57	0		57

## Concordat latin

Nombre de personnes emprisonnées figurant le 2 septembre 2015 sur des listes d'attente pour des établissements concordataires	Relevé septembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
	Liste d'attente exécution en milieu fermé	387	3

### 6.4.3 Exécution des mesures selon l'art. 59 CP

La catégorisation des troubles psychiques présentée dans le tableau ci-dessous renseigne sur un placement conforme aux besoins des personnes présentant un trouble psychique dans le cadre de l'exécution stationnaire des mesures.

Catégories de troubles psychiques			
	Type I (Type Ia, Type Ib)	Type II	Type III
Marque distinctive	Type Ia: trouble psychotique Type Ib: polytoxicomanie très sévère, le cas échéant combinée à d'autres troubles	Déficience intellectuelle	Troubles de la personnalité et de la préférence sexuelle
Troubles psychiques selon ICD-10  Ia:	Troubles psychiques organiques (CMI-10: F0); p.ex. démence  Schizophrénie (CMI-10: F20), troubles délirants persistants (F22), troubles schizo-affectifs (F25)  Trouble affectif bipolaire (F31)	Diminution de l'intelligence (ICD-10: F7)	Troubles de la personnalité (ICD-10: F60, F61)  Troubles des habitudes et des impulsions (F63), p.ex. jeux de hasard pathologiques  Troubles de la préférence sexuelle (F65)

Catégories de troubles psychiques		
Marque distinctive	Type I (Type Ia, Type Ib)	Type II Type III
	Épisodes dépressifs sévères (F 32.2, F32.3), épisodes maniaques (F30.1, F30.2)	Abus de substances (F1x.1) Troubles hyperkinétiques (F90) Troubles neurotiques, de stress et somatoformes (F4), p.ex. troubles de l'adaptation
Ib:	Polytoxicomanie sévère (F19.2) avec conséquences organiques et cérébrales La présence de plusieurs troubles dont la combinaison provoque une diminution notable du niveau de fonctionnement (comparable à un trouble psychotique), peut également qualifier pour cette catégorie	
aCP	<b>„Dysfonctionnement psychique malade“</b>	<b>„Autres déviations psychiques“</b>
<b>Placement</b>	<b>En premier lieu, cliniques forensiques ou autres foyers d'habitation forensiques, dans quelques cas également centres de mesures</b>	<b>En premier lieu, placement dans des centres de mesures/sections spécialisées dans les pénitenciers, dans quelques cas également cliniques forensiques.</b>

**Suisse**

Liste d'attente pour l'exécution d'une mesure avec trouble psychique [art. 59 CP]	CH		
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de personnes en attente d'un placement			
dans une clinique psychiatrique sans section forensique spécialisée	2	0	2
dans une section forensique spécialisée d'une clinique psychiatrique	17	1	18
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	1	0	1
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	15	1	16
dans un établissement pénitentiaire fermé avec offre thérapeutique	13	0	13
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	5	3	8
Total	53	5	58

**CHNO-C**

Nombre de personnes en attente d'un placement	Hommes	Femmes	Total
dans une clinique psychiatrique sans section forensique spécialisée	1	0	1
dans une section forensique spécialisée d'une clinique psychiatrique	11	1	12
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	1	0	1
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	1	0	1
dans un établissement pénitentiaire fermé avec offre thérapeutique	2	0	2
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	1	1

**CHO**

<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
dans une clinique psychiatrique sans section forensique spécialisée	0	0	0
dans une section forensique spécialisée d'une clinique psychiatrique	3	0	3
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	0	0	0
dans un établissement pénitentiaire fermé avec offre thérapeutique	1	0	1
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

**Concordat latin**

<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
dans une clinique psychiatrique sans section forensique spécialisée	1	0	1
dans une section forensique spécialisée d'une clinique psychiatrique	3	0	3
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	14	1	15
dans un établissement pénitentiaire fermé avec offre thérapeutique	10	0	10
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	5	2	7

#### 6.4.4 Exécution des mesures selon l'art. 64 CP (internement)

##### Suisse

Liste d'attente pour l'exécution des mesures avec un trouble psychique [art. 64 CP]	CH		
	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>			
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	5	0	5
dans un établissement pénitentiaire fermé	3	0	3
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

##### CHNO-C

Nombre de personnes en attente d'un placement	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	1	0	1
dans un établissement pénitentiaire fermé	0	0	0
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

##### CHO

Nombre de personnes en attente d'un placement	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	0	0	0

dans un établissement pénitentiaire fermé	0	0	0
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

#### Concordat latin

Nombre de personnes en attente d'un placement	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	4	0	4
dans un établissement pénitentiaire fermé	3	0	3
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

#### 6.4.5 Exécution des mesures selon l'art. 61 CP (jeunes adultes)

##### Suisse

Liste d'attente pour l'exécution de mesures par les jeunes adultes [art. 61 CP]	CH		
	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>			
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	1	0	1
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	7	0	7
dans une prison ou un établissement pénitentiaire fermé	5	0	5
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

##### CHNO-C

Nombre de personnes en attente d'un placement	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	1	0	1

dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	2	0	2
dans une prison ou un établissement pénitentiaire fermé	2	0	2
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

#### CHO

<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	3	0	3
dans une prison ou un établissement pénitentiaire fermé	0	0	0
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

#### Concordat latin

<b>Nombre de personnes en attente d'un placement</b>	Hommes	Femmes	Total
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu ouvert	0	0	0
dans un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé	2	0	2
dans une prison ou un établissement pénitentiaire fermé	3	0	3
dans une autre forme de placement (établissement ouvert, foyers d'habitation, TLEX, etc.)	0	0	0

#### 6.4.6 Détenition relevant du droit des étrangers (détention administrative)

Comme mentionné à plusieurs reprises déjà, le relevé de données auprès des Services cantonaux de la migration s'est avéré compliqué. Le groupe technique est tombé d'accord de demander aux Services de la migration quel était le besoin en places. Toutes les autres données nécessaires proviennent du Secrétariat d'État aux migrations (SYMIC) et de l'Office fédéral de la statistique (offre de places, jours de détention et relevé à la date de référence).

Relevé de données mesures de contrainte	CH	CHNO-C	CHO	Concordat latin
Places exclusivement affectées à la détention administrative	401	165	152	84
Besoin en places de détention admin. supplémentaires en tenant compte de la limite pratique d'occupation +25% de 395 (occupation moyenne)	93	34	38	21
Total besoins en places / groupe technique	494	199	190	105
Besoins en places annoncées par les Services de la migration	572	224	221	127
Différence (moins)	78	25	31	22
Occupation moyenne selon SYMIC arrondie (2012-2014)				
Total	395	159	152	84

#### 6.5 Planifications et projets

##### 6.5.1 CHNO-C

Établissement d'exécution Type	Approbation crédit (année)	Achèvement planifié	Nombre de places planifié	Places planifiées selon forme d'exécution								Remarques								
				EPmf	EPmo	EMmf	EMmo	DP / CouP / SD	TLEX	IVM	excl. DA.		excl. femmes	CPF f.	CPF o.					



6.5.2 CHO

Établissement Type	Ap- proba- tion crédit (an- née)	Achève- ment planifié	Nom- bre de places planifié	Places planifiées selon forme d'exécution										Remarques				
				EPmf	EP mo	EM mf	EM mo	DP CouP SD	TLEX	IVM	excl. DA	excl. fem- mes	CPF f.		CPF o.			
EP Realta nuovo	2015	2019	162	120		20		20										
EP Gmünden			5		5													
EP Bachtel ZH		2019	52		52													
Centre de police et de justice (PJZ) ZH		2020	288				288											
Prison Winterthur		2021	32				32											Agrandissement à raison de 32 pl (->total 80 Pl.)
Clinique Rheinau		2018	39												39			
PR Altstätten		2020	126				74					52						Agrandissement à raison de 81 pl. (après achève- ment, fermeture de 4 pt. prisons avec 19 pl. pour DP/Coup et 20 pl. pour DA)
Centre de sécurité / prison cantonale SH		2023	55															Majoritairement DP/Coup/SD, mais pas encore définitif. Retard





### 6.5.3 Concordat latin

Établissement Type	Ap- proba- tion crédit (an- née)	Achève- ment planifié	Places plani- fiées	Places planifiées selon forme d'exécution										Remarques			
				EPmf	EP mo	EM mf	EM mo	DP/Co uP/SD	TLEX	IVM	excl. DA	excl. fem- mes	CPF f.		CPF o.		
Brenaz GE		2017	100														Réaffectation à la détention administrative
Les Dardelles GE		2017	450	450													
SARA PSI GE		2021	50													50	
Bellechasse FR			40	40													Ce sont 60 places sans EM qui étaient prévues. Pour l'instant, pas de réalisation.
Bellevue NE		2016	27	27													
Bois-Mermet nouveau VD		2025	410	100				310									100 places existantes + 300 nouvelles
Nouvelle Colonie ouverte VD		2019	80	80													

Fermeture prévues d'établissements d'exécution et de places d'exécution

<b>Canton</b>	<b>Établissement</b>	<b>Fermeture prévue</b>	<b>Places</b>	<b>Places selon forme d'exécution</b>											<b>Remarques</b>		
				<i>EPmf</i>	<i>EPmo</i>	<i>EMmf</i>	<i>EMmo</i>	<i>DP/Coup/SD</i>	<i>TLEX</i>	<i>IVM</i>	<i>excl. DA</i>	<i>excl. femmes</i>	<i>CPF f.</i>	<i>EPF o.</i>			
GE	Favra	2017	30											30			
GE	Villars	2017	30	30													
GE	Frambois	2017	20											20			